

Effectif légal du Conseil Municipal : 23  
Nombre de membres en exercice : 16  
Quorum : 8  
Nombre de membres présents : 12

Secrétaire de séance : **Mme Fanny ABRIAT**

Le **Vingt Sept Janvier Deux Mille Vingt Cinq**, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LIGUGÉ se sont réunis Salle du Conseil Municipal à la Mairie, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 21 Janvier 2025 conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **Étaient présents :**

M. Bernard MAUZÉ, Michel GOURJAULT, M. Éric COUSIN, M. Guillaume GILLES - Adjoints  
Mme Fanny ABRIAT, Conseillère municipale déléguée  
Mme Françoise MARTIN, Mme Viviane BETOULLE, M. Franck HUET, Mme Elisabeth LOUIS, M. Guillaume AUTEXIER, M. Aurélien TESTIER, M. Pascal DARDILLAC formant la majorité des membres en exercice, le Conseil étant composé de 16 membres.

**Excusés avec pouvoir :** Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les pouvoirs suivants ont été donnés :

<b>MANDANT</b>	<b>MANDATAIRE</b>
Mme Michelle ECLERCY	M. Bernard MAUZÉ
M. Laurent LANCEREAU	M. Michel GOURJAULT

**Excusée non représentée :** Mme Stéphanie VERRIER

**Absente :** Mme Virginie SILLARD

**Assistaient également à la séance :** M. MÉRAL – Directeur Général des Services,  
Mme DORAT – Assistante de direction

Madame Fanny ABRIAT est désignée Secrétaire de séance à l'unanimité.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 9 Décembre 2024 est adopté à l'unanimité.

## **URBANISME**

### **ORGANISATION ET OUVERTURE D'UNE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE RELATIVE AUX PERMIS D'AMÉNAGER AU FIEF DU PILIER**

Monsieur le Maire rappelle que les permis d'aménager des deux tranches supplémentaires du lotissement du Fief du Pilier sont déposés en mairie pour leurs instructions. La réglementation actuelle précise qu'une enquête publique par voie électronique doit être organisée dès lors que ces aménagements nécessitent une évaluation environnementale.

La présente procédure de participation du public par voie électronique est préalable à la délivrance des permis d'aménager concernant le Fief du Pilier 2 et le Fief du Pilier 3. Le projet prévoit :

- L'aménagement du lotissement « Fief du Pilier 2 » pour une surface de plancher créée de 4 670 m<sup>2</sup>, comprenant 24 lots individuels et 2 îlots de logements sociaux sur la parcelle AW 247 pour une emprise de 18 877 m<sup>2</sup>.
- Et l'aménagement du lotissement « Fief du Pilier 3 » pour une surface de plancher créée de 9 960 m<sup>2</sup>, comprenant 34 lots individuels et 1 îlot de logements sociaux sur les parcelles AW 93-250 et BC 5-6-7-8-45-216-218-220-289 pour une emprise de 33 926 m<sup>2</sup>.

Cette consultation durera un mois (du 17 février à 12 heures, jusqu'au 17 Mars à 12 heures). Le dossier sera constitué :

- de la présente délibération, ainsi que de l'arrêté réglementant cette enquête ;
- des deux permis d'aménager ;
- de l'étude d'impact environnemental.

### **Délibération :**

Le Maire de la Commune de LIGUGÉ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L422-1, R423-55 et R423-57,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L122-1 et R122-1 et suivants, relatifs aux études d'impact des projets de travaux et d'aménagement, ainsi que des articles L123-2 et L123-19 et suivants, D123-46-2 et R123-46-1, concernant les procédures de participation du public par voie électronique relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement et la santé, donnant lieu à une évaluation environnementale après examen au cas par l'autorité environnementale,

Vu le Plan Local d'Urbanisme en vigueur,

Vu les demandes de permis d'aménager enregistrées en Mairie sous les n° PA 08613324X0001 et PA 08613324X0002 présentées le 19/12/2024 par la société FONCIER CONSEIL, représentée par Pascal CHAIGNEAU, 21bis rue de Chaumont 86000 Poitiers.

Considérant que le projet prévoit l'aménagement du lotissement « Fief du Pilier 2 » pour une surface de plancher créée de 4 670 m<sup>2</sup>, comprenant 24 lots individuels et 2 îlots de logements sociaux sur la parcelle AW 247 pour une emprise de 18 877 m<sup>2</sup>, et l'aménagement du lotissement « Fief du Pilier 3 » pour une surface de plancher créée de 9 960 m<sup>2</sup>, comprenant 34 lots individuels et 1 îlot de logements sociaux sur les parcelles AW 93-250 et BC 5-6-7-8-45-216-218-220-289 pour une emprise de 33 926 m<sup>2</sup>,

Considérant qu'il convient de mettre en œuvre dans le cadre de l'instruction de la demande de permis d'aménager précitée une consultation du public par voie électronique,

Considérant que cette consultation doit être réalisée par le Maire en vertu des compétences qui lui sont déléguées par le Conseil Municipal et en tant qu'autorité compétente pour délivrer l'autorisation,

### DÉCIDE

<b>Article 1</b>	<b>Les dates de la participation du public par voie électronique :</b> Il sera procédé à une procédure de participation du public par voie électronique sur les dossiers de permis d'aménager n° PA 08613324X0001 et n° PA 08613324X0002. La participation du public par voie électronique aura lieu du 17 février 2025 à 12 h 00 au lundi 17 mars 2025 à 12 h 00.
<b>Article 2</b>	<b>Description du projet soumis à la participation du public par voie électronique :</b> La présente procédure de participation du public par voie électronique est préalable à la délivrance des permis d'aménager concernant le Fief du Pilier 2 et le Fief du Pilier 3. Le projet prévoit l'aménagement du lotissement « Fief du Pilier 2 » pour une surface de plancher créée de 4 670 m <sup>2</sup> , comprenant 24 lots individuels et 2 îlots de logements sociaux sur la parcelle AW 247 pour une emprise de 18 877 m <sup>2</sup> , et l'aménagement du lotissement « Fief du Pilier 3 » pour une surface de plancher créée de 9 960 m <sup>2</sup> , comprenant 34 lots individuels et 1 îlot de logements sociaux sur les parcelles AW 93-250 et BC 5-6-7-8-45-216-218-220-289 pour une emprise de 33 926 m <sup>2</sup> .
<b>Article 3</b>	<b>Composition du dossier de participation du public par voie électronique :</b> Le dossier soumis à la présente procédure est composé conformément à l'article R123-8 du Code de l'Environnement : <ul style="list-style-type: none"><li>• Les dossiers de demandes de permis d'aménager n° PA 08613324X0001 et n° PA 08613324X0002</li><li>• L'étude d'impact environnemental</li><li>• La présente délibération portant ouverture et organisation de la PPVE</li></ul>
<b>Article 4</b>	<b>Publicité de l'ouverture de la participation du public :</b> Le public sera informé de l'ouverture de la participation du public par voie électronique avant le début de la consultation par : <ul style="list-style-type: none"><li>• Un avis publié dans la presse locale,</li><li>• Affichage en mairie et dans divers panneaux de la commune,</li><li>• Une mise en ligne sur la page actualité du site Internet de la commune : <a href="http://www.liguge.fr">www.liguge.fr</a></li></ul>

<b>Article 5</b>	<p><b>Le déroulement et les modalités de la participation du public par voie électronique :</b>  À compter de l'ouverture de la participation du public par voie électronique et pendant toute sa durée, l'ensemble du dossier dématérialisé sera mis à disposition du public sur le site Internet de la commune <a href="http://www.liguge.fr">www.liguge.fr</a>  Le public pourra demander la mise en consultation du dossier support papier dans les conditions prévues à l'article D123-46-2 du Code de l'Environnement, par mail à <a href="mailto:urbanisme@liguge.fr">urbanisme@liguge.fr</a> et sur rendez-vous en mairie aux horaires habituels d'ouverture sur demande effectuée au plus tard le 4<sup>ème</sup> jour ouvré précédant l'expiration du délai de participation du public.  Pendant toute la durée de la participation du public, les éventuelles observations, propositions ou questions du public seront uniquement consignées par voie électronique par mail adressé à <a href="mailto:urbanisme@liguge.fr">urbanisme@liguge.fr</a>  Toute observation ou proposition transmise après la clôture de la participation du public par voie électronique ne pourra être prise en considération.</p>
<b>Article 6</b>	<p><b>Clôture de la participation et rapport de synthèse :</b>  À l'expiration du délai de la procédure de participation du public par voie électronique, le recueil électronique est automatiquement clos. La décision sur le projet ne pourra être définitivement adoptée avant l'expiration d'un délai permettant la prise en considération des observations et propositions déposées par le public et la rédaction d'une synthèse de ces observations et propositions. Sauf en cas d'absence d'observations et de propositions, ce délai ne peut être inférieur à 4 jours.</p>
<b>Article 7</b>	<p><b>Publication de la synthèse des observations du public</b>  Le dossier soumis à la procédure de participation du public par voie électronique, le document de synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été, le cas échéant, tenu compte, ainsi que les motifs de la décision, sont ensuite publiés, pendant une durée minimale de 3 mois, par voie électronique sur le site Internet de la commune <a href="http://www.liguge.fr">www.liguge.fr</a></p>
<b>Article 8</b>	<p><b>Autorité compétente pour la délivrance des demandes d'autorisation d'urbanisme :</b>  Le Maire de LIGUGÉ est l'autorité compétente pour délivrer, à l'issue de la participation du public par voie électronique, les permis d'aménager n° PA 08613324X0001 et n° PA 08613324X0002 déposés par FONCIER CONSEIL.</p>
<b>Article 9</b>	<p><b>Les frais de la procédure de consultation du public par voie électronique :</b>  L'ensemble des frais induits par la présente procédure de participation du public par voie électronique est à la charge du maître d'ouvrage, responsable du projet.</p>
<b>Article 10</b>	<p><b>Les informations concernant le projet :</b>  Toute information concernant les projets pourra être sollicitée auprès du responsable des projets : Société FONCIER CONSEIL - M. Romain CHOLLET – <a href="mailto:RCHOLLET@nexity.fr">RCHOLLET@nexity.fr</a></p>
<b>Article 11</b>	<p><b>Ampliation de la présente délibération :</b>  Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application et ampliation de la présente décision qui sera adressée au Préfet de la Vienne.</p>

Après avoir entendu ces informations, après avoir examiné cette situation et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver, telles qu'exposées ci-dessus, les modalités de la participation par voie électronique à engager,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents à intervenir dans ce dossier.

### **VENTE DU SITE DIT « CHAUME DES RAPIETTES »**

Monsieur Guillaume GILLES rappelle aux Conseillers Municipaux de LIGUGÉ l'achat du site des Rapiettes mis en vente par l'État et réalisé en 2023. Le site est composé d'un hangar semi-ouvert de 375 m<sup>2</sup>, d'un atelier de 175 m<sup>2</sup> et d'un terrain de près de 5324 m<sup>2</sup>. Le prix d'acquisition était de 18 000 €. En cas revente dans les dix ans, la collectivité est tenue de reverser à l'État un intéressement correspondant à 30 % de la plus-value réalisée. Monsieur Fabien BON, entrepreneur paysagiste de la SARL Bon Paysage sise au 4 route du Cimeau à Virolet se porte candidat à l'acquisition pour un montant de 50 000 € nets, sachant que 30 % de la plus-value sera reversée à l'État.

### **Délibération :**

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux de LIGUGÉ de l'achat du site des Rapiettes mis en vente par l'État et réalisé en 2023.

Le site est composé d'un hangar semi-ouvert de 375 m<sup>2</sup>, d'un atelier de 175 m<sup>2</sup> et d'un terrain de près de 5324 m<sup>2</sup> (parcelle n°AH 73 « Chaume des Rapiettes »). Le prix d'acquisition était de 18 000 €. Cette acquisition avait été envisagée afin de permettre sur un bien classé en zone économique d'installer le cas échéant une entreprise. En cas de revente de ce bien dans les dix ans, la collectivité est tenue de reverser à l'État un intéressement correspondant à 30 % de la plus-value réalisée.

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal de la demande de la SARL BON PAYSAGE, gérée par Monsieur Fabien BON, installée au 4 Route du Cimeau à Virolet 86240 LIGUGÉ. Cet entrepreneur paysagiste originaire de LIGUGÉ cherche un lieu d'installation de son activité, et il propose d'acquérir l'immeuble concerné pour la somme de 50 000 € nets.

Les Conseillers se disent favorables pour cette transaction et notent par ailleurs que cette cession reste conditionnée à l'obtention du prêt bancaire pour la SARL.

Après avoir entendu ces informations, après avoir examiné cette situation et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver la cession de ce bien (parcelle n°AH 73 « Chaume des Rapiettes ») à la SARL BON PAYSAGE de LIGUGÉ pour la somme de 50 000 €,
- De préciser que cette cession sera effective après obtention du prêt bancaire par la SARL,
- De confirmer que la Commune versera à l'État, la somme de 9 600 € (50 000 – 18 000 x 30%) à l'issue de cette vente,
- De préciser que l'acte notarié et tous les autres frais annexes à cette cession seront supportés par l'acquéreur,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents à intervenir dans ce dossier.

## **FINANCES**

### **RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRÉSORERIE POUR 2025**

Monsieur le Maire propose aux Conseillers Municipaux de renouveler la ligne de trésorerie contractée auprès de la caisse du Crédit Agricole de la Touraine. Cette ligne de 200 000 € permet de payer les travaux d'investissement de la commune en attendant le versement des subventions.

Il est proposé d'accepter les termes de cette nouvelle ligne de trésorerie présentée par le Crédit Agricole, à savoir :

- ✓ Montant : **200 000 €**
- ✓ Durée : **1 an**
- ✓ Taux : Euribor à 3 mois plus la marge = **3.012 %**
- ✓ Marge : **1.01 %**
- ✓ Taux effectif du prêt : **4.022 %**
- ✓ Commission d'engagement (frais de dossier) : **300 €**

Monsieur le Maire précise que tous les ans, il est nécessaire de renouveler cette ligne de trésorerie qui sert que si nécessaire et indique que l'année dernière, cette ligne n'a pas été utilisée.

### **Délibération :**

Monsieur le Maire rappelle les projets d'investissement de la collectivité pour 2025 et en particulier les demandes de subventions envisagées pour ces projets. Dans l'attente du versement des subventions et pour faire face aux financements des travaux et autres acquisitions il est souhaitable d'avoir une ligne de trésorerie pour les besoins ponctuels.

À ce titre, il est proposé d'accepter l'offre du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou pour une ligne de trésorerie de 200 000 €.

La proposition est la suivante :

- ✓ Montant : 200 000 €
- ✓ Durée : 1 an

- ✓ Taux variable : index de référence + marge sur index
- ✓ Index de référence : moyenne mensuelle de l'Euribor 3 mois avec un taux plancher de 0.00%
- ✓ Marge : 1.01 %  
À titre indicatif l'Euribor 3 mois moyenné du mois de novembre 2024 : 3.012 %, auquel est ajouté une marge de 1.01 % soit 3.012 % + 1.01 % = 4.022 %.
- ✓ Commission d'engagement : 300 €, 0.15 % du montant total de la ligne avec un minimum de perception de 132 € (prélevée par débit d'office sans mandatement préalable à la prise d'effet du contrat).

Il est également prévu :

- ✓ Paiement des intérêts : Chaque trimestre au vu d'un état émis en fonction des montants et durées des débloqués (base 365 jours).
- ✓ Mode de tirage et de remboursement : à réception d'une demande écrite de notre part (lettre, télécopie ou courrier électronique), conforme au modèle de « demande d'avis de tirage » ou « demande de remboursement » fourni lors de la signature de la convention.
- ✓ Les dates des tirages et des remboursements doivent être positionnés sur des jours ouvrés.
- ✓ Chaque avis de tirage ou de remboursement doit nous parvenir 3 jours ouvrés avant la date souhaitée. Pas de frais de mise à disposition des fonds.
- ✓ Versements des fonds via la procédure de crédit d'office auprès du Comptable Public.
- ✓ Remboursement des fonds via la procédure de débit d'office auprès du Comptable Public.
- ✓ Mise en place : Signature d'une convention autorisée par le Conseil Municipal.
- ✓ Échéance de la ligne : 2 jours ouvrés avant la date d'échéance, le montant utilisé à cette date fait l'objet d'un mouvement automatique de remboursement par la procédure de débit d'office.

Après avoir entendu ces informations, après avoir examiné cette situation et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De valider la mise en place d'une ligne de trésorerie d'un montant de 200 000 € pour un an aux conditions ci-dessus présentées auprès du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou au 18 rue Salvador Allende 86008 POITIERS CEDEX 1
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise en place ainsi que tous documents à intervenir dans ce dossier.

### **PROPOSITION D'UNE AIDE FINANCIÈRE EXCEPTIONNELLE POUR LES SINISTRÉS DE MAYOTTE**

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux que face au passage du cyclone CHIDO qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF en partenariat avec la protection civile et la Croix rouge, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Il est proposé de soutenir financièrement les victimes de cette catastrophe. La somme proposée pourrait être de 1500 € (50 centimes par habitant environ).

#### **Délibération :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1111-1 du CGCT,  
Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec la Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de LIGUGÉ tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi il est proposé au Conseil Municipal que la Commune de LIGUGÉ contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- ✓ Faire un don d'un montant de 1 500 € (Mille cinq cent euros)
- ✓ à la Fédération Nationale de la Protection civile - Tour Essor - 14 rue Scandicc 93500 PANTIN

Après avoir entendu ces informations, après avoir examiné cette situation et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver ce soutien de 1500 € à la population de Mayotte avec l'aide de la Protection civile ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents à intervenir dans ce dossier.

### **DEMANDE DE FINANCEMENTS AUPRÈS DE L'ÉTAT**

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux que pour les projets importants d'investissement 2025, il est nécessaire de déposer des demandes de subventionnement en début d'année. La Préfecture demande le dépôt des dossiers pour le 31 janvier 2025.

Il est donc proposé de déposer deux dossiers :

- ✓ Dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), il est envisagé la réhabilitation de l'appartement du premier étage de l'immeuble de l'antiquaire pour l'aménagement simple de rénovation intérieure,
- ✓ Dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), il est envisagé la création de la piste cyclable des Erondières à Mirande (achat du terrain, bornage et travaux).

Monsieur Pascal DARDILLAC propose de demander plus de subventions en présentant le devis de la Société COLLAS pour une piste en goudron.

Monsieur Bernard MAUZÉ précise que les subventions sont versées sur présentation des factures. Cela laisse le temps de peaufiner le dossier.

#### **Délibérations :**

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux que la Commune s'est lancée dans la réhabilitation de l'immeuble de l'Antiquaire en centre-bourg. La salle « commerciale » du rez-de-chaussée est aménagée et le premier locataire « le café associatif » est installé.

Il est proposé maintenant de réhabiliter le logement existant au premier étage. Ce T5 est relativement vaste et après réhabilitation, il sera facile à louer à une famille. Mais cette réhabilitation va nécessiter des travaux relativement importants, de nettoyage, d'isolation et de mises aux normes.

Ces travaux sont estimés à environ 60 000 € HT. La Commune sollicite un financement de l'État dans le cadre des subventions de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR 2025).

Après avoir entendu ces informations, après avoir examiné cette situation et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De solliciter une subvention de 30 % auprès de l'État dans le cadre de la Dotation d'Équipement des territoires Ruraux 2025, pour le financement de ce projet de réhabilitation du logement de l'Antiquaire,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents à intervenir dans ce dossier.

---

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux le projet de création d'une voie cyclable ou douce. Cette piste prévue entre les Erondières et les lieuxdits « Les Gachères », « La Bernalière », « La Chalerie » et « Mirande » sera d'environ 2.5 kilomètres et son emprise sur les terrains des riverains sera de plus ou moins 4 mètres.

Il est proposé de finaliser le plan de financement et de solliciter les aides de l'État dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL). Il est envisagé d'entamer les discussions avec les propriétaires dès que possible pour réaliser concrètement la piste en Juin prochain.

Ces travaux sont estimés à environ 200 000 € HT. La Commune sollicite un financement de l'État dans le cadre des subventions de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2025.

Après avoir entendu ces informations, après avoir examiné cette situation et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De solliciter une subvention de 30% auprès de l'État dans le cadre de Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)2025, soit 60 000 €,

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents à intervenir dans ce dossier.

## **SÉCURITÉ LOCALE**

### **MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE PARTICIPATION CITOYENNE SUR LA COMMUNE**

Monsieur Michel GOURJAULT rappelle aux Conseillers Municipaux de LIGUGÉ que si « la sécurité des biens et de la population relève principalement de la responsabilité de l'État dans le cadre de ses fonctions régaliennes, il n'en demeure pas moins que chaque citoyen contribue à la sécurité de son environnement à travers le respect des lois et règlements, l'accomplissement d'actes de prévention et de signalement aux forces de sécurité de l'État ainsi que l'adoption d'une posture de vigilance face à des évènements ou comportements inhabituels. » On parle ici d'une démarche partenariale avec les élus mais plus précisément encore avec une vigilance citoyenne.

Comme de nombreuses collectivités, la Commune de LIGUGÉ a connu son lot de cambriolages, d'atteintes aux biens et autres actes de délinquance (34 cambriolages en 2023 et 18 cambriolages en 2024). En partenariat avec les forces de Police Nationale il a été évoqué et travaillé la mise en place d'un dispositif de participation citoyenne. Cette démarche se formalise à travers un protocole qui rappelle le rôle de chacun (police, mairie, citoyens) et le fonctionnement du dispositif. C'est une démarche partenariale et solidaire pour sensibiliser et non dénoncer. L'expression la plus adaptée est sans nul doute : « Être vigilant mais pas vigile ! »

Monsieur GOURJAULT informe que 15 personnes ont été recensées pour être correspondant de quartier. Ils seront recontactés par les services de Police.

#### **Délibération :**

*Vu le Code de procédure pénale et notamment ses articles 11 et 73,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211-1 et L2212-1,*

*Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment son article L.132-3,*

*Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,*

*Vu la circulaire NOR INTA1911441J du 30/04/2019 relative au dispositif de participation citoyenne.*

*Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux de LIGUGÉ que si « la sécurité des biens et de la population relève principalement de la responsabilité de l'État dans le cadre de ses fonctions régaliennes, il n'en demeure pas moins que chaque citoyen contribue à la sécurité de son environnement à travers le respect des lois et règlements, l'accomplissement d'actes de prévention et de signalement aux forces de sécurité de l'État ainsi que l'adoption d'une posture de vigilance face à des évènements ou comportements inhabituels. » On parle ici d'une démarche partenariale avec les élus mais plus précisément encore avec une vigilance citoyenne.*

*Comme de nombreuses collectivités, la Commune de LIGUGÉ a connu son lot de cambriolages, d'atteintes aux biens et autres actes de délinquance. En partenariat avec les forces de police nationale il a été évoqué et travaillé la mise en place d'un dispositif de participation citoyenne. Cette démarche se formalise à travers un protocole qui rappelle le rôle de chacun (police, mairie, citoyens) et le fonctionnement du dispositif. C'est une démarche partenariale et solidaire pour sensibiliser et non dénoncer. Elle vise à :*

- *Développer auprès des habitants de Ligugé une culture de la sécurité ;*
- *Renforcer le contact entre la police nationale et les habitants ;*
- *Développer des actions de prévention de la délinquance au niveau local.*

*Des citoyens référents sont déjà contactés et la sensibilisation semble être très satisfaisante. L'expression la plus adaptée est sans nul doute : « Être vigilant mais pas vigile ! »*

*Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole avec la Préfecture de la Vienne et le représentant de la Police Nationale.*

*Après avoir entendu ces informations, après avoir examiné cette situation et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :*

- *D'approuver ce dispositif de participation citoyenne sur la Commune de LIGUGÉ,*
- *D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents à intervenir dans ce dossier.*

## SÉCURITÉ ALIMENTAIRE

### VALIDATION DES PRESTATIONS DE QUALYSE POUR LES CONTRÔLES ALIMENTAIRES

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux de LIGUGÉ que la réglementation en vigueur oblige les collectivités à la mise en place d'un Plan de Maîtrise Sanitaire (PMS) décrivant les moyens mis en œuvre pour assurer l'hygiène et la sécurité alimentaire.

#### **Délibération :**

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux de LIGUGÉ que la réglementation en vigueur oblige les collectivités à la mise en place d'un Plan de Maîtrise Sanitaire (PMS) décrivant les moyens mis en œuvre pour assurer l'hygiène et la sécurité alimentaire. Ce PMS, sous la responsabilité du client doit prévoir un plan d'autocontrôles intégrant des analyses microbiologiques destinées à s'assurer régulièrement de l'efficacité des dispositifs préventifs. Ce contrat concerne ainsi les prélèvements et analyses microbiologiques d'échantillons alimentaires, de surfaces et d'eaux. Sont donc vérifiés les produits utilisés pour l'alimentation, l'hygiène des procédés de fabrication enfin les locaux et équipements occupés.

La Société QUALYSE de CHAMPDENIERS dans les Deux-Sèvres qui effectuait précédemment ce travail, propose un nouveau contrat.

Les contrôles se dérouleront sur les trois sites concernés :

- la cuisine centrale de l'école élémentaire (14 prélèvements),
- la cuisine de l'école maternelle (13 prélèvements),
- la cuisine du Domaine de Givray (13 prélèvements).

Le coût annuel de cette prestation pour les trois sites s'élève à 4 377.59 € TTC. Il est proposé un contrat d'une année renouvelable trois fois.

Après avoir entendu ces informations, après avoir examiné cette situation et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De valider la proposition de la société QUALYSE pour les contrôles alimentaires dans les restaurants et cantines scolaires, pour la somme annuelle de 4 377.59 € TTC.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat ainsi que tous documents à intervenir dans ce dossier.

## COMMUNICATION

### APPROBATION D'UTILISATION DU LOGO DE LIGUGÉ PAR UNE SOCIÉTÉ PRIVÉE

Monsieur Guillaume GILLES informe les Conseillers Municipaux que depuis quelques temps, la Commune offre aux nouveaux mariés des savons avec le logotype de la Commune. Les gérants de la société locale, « Les Savons de Johann et Virginie » souhaitent commercialiser ces savons à plus grande échelle et demandent à utiliser notre logotype sur certains de leurs savons. Cette initiative est un plus pour notre communication mais il est tout de même nécessaire de concéder à cette société l'utilisation du logo. Cet accord se présente sous la forme d'un courrier d'accord entre « la commune concédante » (Ligugé) et « le licencié » (Les Savons de Johann et Virginie).

#### **Délibération :**

Johann et Virginie » ont souhaité faire apparaître sur certains de leurs savons le logo de LIGUGÉ. Cette initiative est un plus pour notre communication mais il est tout de même nécessaire de concéder à cette société l'utilisation du logo. Cet accord se présente sous la forme d'un courrier d'accord entre « la commune concédante » (Ligugé) et « le licencié » (Les Savons de Johann et Virginie).

Cette autorisation serait valable deux années, sans compensation financière. Il est proposé de valider cet accord.

Après avoir entendu ces informations, après avoir examiné cette situation et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De valider cette autorisation d'utilisation du logo communal à des fins commerciales par la Société, « Les savons de Johann et Virginie » de LIGUGÉ,

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le courrier ainsi que tous documents à intervenir dans ce dossier.

## DÉLIBÉRATIONS DIVERSES

### APPROBATION DU CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LA MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE D'INSTALLATION DE LA GÉOTHERMIE AU DOMAINE DE GIVRAY

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux le projet d'installation de la géothermie pour le domaine de Givray. Pour ça une consultation a été lancée pour recruter une mission de maîtrise d'œuvre. Six candidats ont présenté un dossier (SARL SYNERGIE, CDC CONSEIL, SAS ITES, KAPPA INGENIERIE, SARL BATIMGIE Eet SAS GEOTHERMAQ).

Le dépouillement des candidatures a été réalisé par le Centre Régional d'Efficacité Énergétique. Ce dernier propose une analyse des candidatures et un classement de celles-ci.

Il est proposé de retenir l'offre de la Société GEOTHERMAC et la SARL EFFILIOS pour un montant de 26 226 Euros TTC.

#### **Délibération :**

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux le projet d'installation de la géothermie pour le domaine de Givray. Pour cela, une consultation a été lancée pour recruter une mission de maîtrise d'œuvre.

Le dépouillement des candidatures (six propositions) a été réalisé par le Centre Régional d'Efficacité Énergétique de LA CRÈCHE (79). Ce dernier propose une analyse des candidatures et un classement de celles-ci.

Les critères de choix et la pondération sont les suivants :

- Valeur technique : 60%
- Prix des prestations : 40 %

Il est proposé de retenir l'offre qui présente le meilleur rapport qualité de la prestation/prix. Il s'agit de la société GÉOTHERMAQ de PAU (64) qui travaille avec la société EFFILIOS de POITIERS.

Le montant total de leur offre est de 26 226 € TTC, avec des notes de 50 sur 60 en valeur technique et 40 sur 40 au sujet des prix. Soit 90 points sur 100.

Après avoir entendu ces informations, après avoir examiné cette situation et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver le choix de la société GÉOTHERMAQ de PAU, et celle d'EFFILIOS de POITIERS pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une installation de géothermie au Domaine de Givray, pour une somme de 26 226 € TTC.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché ainsi que tous documents à intervenir dans ce dossier.

## COMMISSIONS COMMUNALES

### PRÉSENTATION DES TRAVAUX DANS LES DIFFÉRENTS DOMAINES DE COMPÉTENCES

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'évoquer les travaux des différentes commissions communales.

**Monsieur Michel GOURJAULT** informe que la Commune a installé une échelle limnimétrique sur le mur du lavoir du Divan permettant de connaître la hauteur de l'eau en cas d'inondation.

Il informe que la Commune a acheté 15 hectares de terres appartenant aux Consorts DESHOULLIERES. Pour la partie de la gestion forestière, il rappelle que l'Office Nationale des Forêts gère notre forêt de Givray. Le 14 Novembre 2024, 19 lots de bois de chauffage ont été attribués aux affouagistes. Il informe que des arbres dangereux ont été coupés et sécurisés. La pratique de la chasse est maintenant réglementée à 6 jours entre le 5 Octobre 2024 et le 28 Février 2025. Elle sera autorisée jusqu'à 11 heures et des panneaux informatifs seront positionnés sur les chemins d'accès ces jours de chasse.

Il informe que dans le cadre des villes et villages fleuris, la Commune de Ligugé vient de recevoir la deuxième fleur. Ce prix sera remis le 25 Mars 2025 à DAX.

Concernant le plan Canopé, il rappelle qu'une haie bocagère a été plantée le long de la voie douce Route d'Iteuil au Granit. Elle a été plantée avec la participation des écoles. La Communauté Urbaine de GRAND POITIERS est venue présenter le projet de plantation de 8 arbres sur le parking de la Gare. Il a également été planté une mini-forêt dans le bassin d'orage du Chillou.

**Monsieur Éric COUSIN** informe que l'entreprise BON PAYSAGE va réparer la voie douce de la Route d'Iteuil dégradée lors des dernières inondations.

Il informe que des travaux de réfection des réseaux de la Rue du Paradis vont être entrepris. Une réunion publique sera organisée pour présenter les travaux aux riverains. Ils dureront environ 2 mois.

Il va relancer le projet de prolongement de la voie douce entre la fin de la Grand'Rue et le lavoir de la Route d'Iteuil.

**Monsieur Guillaume GILLES** informe que la Communauté Urbaine de GRAND POITIERS étudie la faisabilité de rénover la route de Ruffigny en incluant des changements de sens de circulation avec la mise en place éventuellement de sens unique sur certaines portions afin de limiter le trafic et dissuader les véhicules arrivant de la Nationale 10 par Ruffigny d'emprunter cette voie. Il est également étudié la faisabilité d'ajouter une piste cyclable. Les travaux sont prévus pour l'été 2025.

## AFFAIRES INTERCOMMUNALES

### COMMUNAUTÉ URBAINE DE GRAND POITIERS : CONSULTATION SUR LE PLAN DE MOBILITÉ

Monsieur le Maire informe que la Communauté Urbaine soutiendra chaque commune à hauteur de 40 000 Euros au cours du mandat pour soutenir l'investissement.

## INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe que l'antenne relais de la Douardière va subir quelques travaux par l'ajout de nouveaux récepteurs (2 – 3 et 4 G).

Un bilan du marché de Noël est dressé par Monsieur GILLES. Il rappelle qu'il avait été délocalisé à Givray. Il est fortement probable que ce marché de Noël soit organisé à nouveau à Givray pour permettre d'accueillir plus d'exposants et d'animations. Il déplore l'annulation du conte de Noël due aux mauvaises conditions climatiques.

Les portes de l'église devraient être remises en place avant la fin du mois de Janvier 2025.

Monsieur le Maire déplore la fermeture du bureau de Poste de l'Avenue de la Libération. Un courrier sera adressé aux Directeurs de la Poste.

## CALENDRIER PRÉVISIONNEL DES ACTIVITÉS PUBLIQUES

<b>Dimanche 2 Février 2025</b>	Trail des Givrés au Domaine de Givray
<b>Du 1<sup>er</sup> au 12 Février 2025</b>	Festival les Mycéliades à la Médiathèque
<b>Jusqu'au 15 Février 2025</b>	Recensement de la population
<b>Mercredi 19 Février 2025 à 19 heures</b>	<b>Conseil Municipal</b>

## REMERCIEMENTS

Monsieur Bernard MAUZÉ donne lecture des lettres de remerciements de :

- ✓ Monsieur et Madame BARRIQUAULT pour le repas de Noël offert aux personnes âgées,
- ✓ Du SCA 86 représenté par Monsieur DARDILLAC pour la Trail Insolite de Ligugé

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.

La Secrétaire de Séance

Fanny ABRIAT



Le Maire

Bernard MAUZÉ